

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 MARS 2022**

Le vingt deux mars deux mil vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourguébus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme SAMAIN Christelle, Mme LEMEUNIER Valérie, Mme LOCHARD Florence, Mrs BRAEM Laurent, adjoints, Mme POULIQUEN Sylviane, Mme MARTEL Séverine, Mme PROD'HOMME Sandrine, Mme Dominique BENARD, Mrs MACIEJEWSKI Bruno, Mrs CAREL Cédric, Mrs GANCEL David, Mrs MONTONI Jean-Philippe, Mrs BALHAWAN Olivier.

Absents excusés : Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme LEFORESTIER Sandrine, Mrs LAMY Laurent, Mrs JEAN PIERRE Alain, Mrs LUKAWSKI Yaneck,

Mme MACIEJEWSKI Nathalie donne procuration à Mrs MACIEJEWSKI Bruno,  
Mrs LAMY Laurent donne pouvoir à Mme LOCHARD Florence,  
Mrs JEAN PIERRE Alain donne pouvoir à Mrs CAREL Cédric,

Secrétaire de séance : M. GANCEL David

**1 – Exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray – Avis de la Commune de Bourguébus**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société SPE GINKO a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray, commune déléguée de Conteville (Extension de celui de Garcelles-Secqueville).

Par arrêté en date du 3 janvier 2022, Monsieur le Préfet du Calvados a ouvert une enquête publique du 31 janvier au 7 mars 2022.

Conformément à l'article R 181-38 du Code l'environnement, il nous appartient d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Ce projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes destinées à la production d'électricité.

La Commune de Bourguébus tient au préalable à signaler qu'elle est favorable à la production d'énergies renouvelables.

Cependant, concernant le projet de la Société SPE GINKO, encore une fois on ne peut que déplorer que l'extension du parc éolien envisagée consiste d'abord et avant tout à nuire le moins possible aux habitants des communes concernées sans tenir compte des territoires limitrophes voire même en rapprochant l'extension vers leurs zones d'habitat. Voilà pourquoi la Commune de Bourguébus n'émettra pas d'avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis défavorable à l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de VALAMBRAY

## **2 – Achat d'un terrain**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur et Madame JOUSSET demeurant 25, Rue Vandecandelaere.

Ceux-ci souhaitent acquérir le chemin situé entre le 23 et le 25 Rue Vandecandelaere.

Ce chemin, actuellement sans issue est classé comme espace réservé (ER3 du Plan Local d'Urbanisme) afin de créer une voie partagée priorisant cycles et piétons qui reliera le lotissement des teilleurs au lotissement des Ducs de Normandie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ne souhaite pas vendre l'emplacement réservé situé entre le 23 et le 25 de la rue Vandecandelaere.

## **3 – Approbation du Compte de Gestion 2021**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2007 le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par Monsieur Jean BRUNEEL, Receveur municipal, pour l'exercice 2021 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **4 – Approbation du Compte Administratif 2021**

Madame Dominique BENARD doyenne d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 369 415.31 €  
Recettes : 1 646 075.77 €  
Résultat de la section de fonctionnement : 78 616.90 €  
Report 2020 : 198 043.56 €  
Résultat de la section de fonctionnement : 276 660.46 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 706 647.84 €  
Recettes : 367 814.06 €  
Résultat de la section d'investissement : - 338 833.78 €  
Report de 2020 : 336 644.45 €  
Résultat de la section d'investissement : - 2 189.33 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 de la commune.

## **5 – Affectation du résultat**

Considérant que les résultats issus du compte administratif sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2020	198 043.56€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	78 616.90€
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>276 660.46</b>

Excédent d'investissement reporté 2020	336 644.45 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-338 833.78 €
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>-2 189.33 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>276 660.46 €</b>
<b>Affectation au 1068</b>	<b>2 189.33 €</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 – recettes de fonctionnement</b>	<b>274 471.13 €</b>
<b>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</b>	<b>2 189.33</b>

## **6 – Vote des taux d'imposition 2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune s'est considérablement développée depuis ses dernières années et qu'il convient de continuer à développer les infrastructures nécessaires.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux foncier bâti et non bâti depuis 2001.

A ce jour les taux communaux sont les suivants :  
Foncier bâti : 20.46 % - Foncier non bâti 29.23 %

Monsieur le Maire propose donc, pour 2022, de porter les taux pour la partie communale à

- ✓ Foncier bâti à 26.00 %
- ✓ Foncier non bâti à 37.14 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de voter, pour 2022, les taux communaux suivants :

- ✓ Foncier bâti : 26.00 %
- ✓ Foncier non bâti 37.14 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

## **7 – Vote des subventions 2022**

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule les membres des Conseils Municipaux ayant présenté une demande de subvention pour une association dont ils sont membres ne peuvent pas siéger lors de la délibération pour l'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer, les subventions aux associations comme suit :

Croix rouge – aide à l'Ukraine	1 000.00	Voté à l'unanimité
ADMR	2 081.00	Voté à l'unanimité
Amitiés Aveyronnaises	350.00	Voté à l'unanimité
Anciens Combattants	360.00	Voté à l'unanimité
APE	1 600.00	Voté à l'unanimité
BSFC	8 500.00	Voté à la majorité
Familles Rurales	2 800.00	Voté à l'unanimité
Maternelle primaire Bourguébus	14 921.00	Voté à l'unanimité
Prévention routière	100.00	Voté à l'unanimité
SSIAD Bourguébus 3A	1 500.00	Voté à l'unanimité
Jardins partagés	1 500.00	Voté à l'unanimité
ALCALIB	500.00	Voté à l'unanimité
Comité de Jumelage Soliers	250.00	Voté à l'unanimité
Tennis Club Grentheville	400.00	Voté à l'unanimité
Comité Goodwood 1944	521.00	Voté à l'unanimité
MFR Vimoutiers	60.00	Voté à l'unanimité
MFR Les Moutiers en Cinglais	60.00	Voté à l'unanimité
Campus des Métiers Joué les Tours	60,00	Voté à l'unanimité
3IFA Alençon	60.00	Voté à l'unanimité
Banque Alimentaire	100.00	Voté à l'unanimité
SNSM	1 000.00	Voté à la majorité
<b>TOTAL</b>	<b>37 723.00</b>	

## **8 – Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à 1 791 628.00 €
- pour la section d'investissement à 279 190.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- pour la section de fonctionnement à 1 791 628.00 €
- pour la section d'investissement à 279 190.00 €

La séance est levée à 22 heures 50.